

Novembre 2009

Le Grenelle et l'agriculture

La loi Grenelle 1 a réaffirmé le rôle alimentaire du secteur agricole. Il apparaît en même temps nécessaire de protéger les écosystèmes pour concilier quantité, qualité, efficacité, et sécurité.

Pour garantir le maintien d'une agriculture productive et durable, il convient d'améliorer l'état des eaux et des sols, de protéger la biodiversité, de favoriser la diversité, la robustesse et la pérennité des productions.

Les actions

- Promouvoir une **évolution des systèmes et techniques vers des pratiques durables**. L'accent est mis sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50 % en 10 ans, autant que possible. Sans attendre, les 40 substances phytosanitaires les plus préoccupantes seront retirées du marché. Ces décisions font l'objet du plan Ecophyto 2018, qui vise notamment à identifier les réponses techniques et scientifiques utiles aux agriculteurs. L'interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires ou encore la professionnalisation des fournisseurs contribueront enfin à la même cible : il s'agit de préserver des pollutions diffuses les cours d'eau, les sols et de protéger la biodiversité.
- **Développer l'agriculture biologique**. Celle-ci est favorable à l'amélioration de l'état des sols, des eaux, de l'air, à la conservation de la biodiversité, à l'accroissement de la capacité de résistance des productions dans le contexte des risques environnementaux. Les objectifs en termes de surface agricole utile sont de 6 % en 2012 et 20 % en 2020. Le crédit d'impôts a ainsi été doublé, les aides de la PAC (politique agricole commune) réorientées et des moyens dégagés pour la recherche, la formation et l'aide à la structuration des filières. Le développement de variétés spécifiquement adaptées aux parcours en agriculture bio sera encouragé.
- **Développer les indicateurs environnementaux**. Le consommateur est demandeur d'une information sur les façons de produire. Plusieurs outils y contribueront. La certification à haute valeur environnementale des exploitations est un dispositif novateur, dont l'objectif est un engagement de 50 % des exploitations d'ici à 2012. Des critères environnementaux pourront être introduits sur une base volontaire dans les cahiers des charges des produits sous signes officiels d'origine et de qualité (AOC, labels, etc). Enfin, l'affichage des impacts environnementaux des produits

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

agricoles sera introduit sur les lieux de vente, comme pour d'autres produits de grande consommation.

- **Assurer la protection de la ressource en eau.** D'ici à 2012, les 500 captages d'eau les plus menacés par les pollutions diffuses, dont les nitrates, seront protégés. Le développement de l'agriculture biologique pourra naturellement y contribuer, mais d'autres dispositifs pourront aussi être mobilisés. La couverture hivernale des sols agricoles dans les zones vulnérables, soit 50 % de la surface agricole utile (SAU) nationale, sera généralisée, de même que les bandes enherbées le long des cours d'eau. Ces mesures présentent une grande efficacité environnementale pour un coût de mise en œuvre relativement faible. Elles permettront de réduire le transfert des nitrates d'origine agricole vers les eaux de surface et les eaux souterraines, de limiter le lessivage et l'érosion des sols.
- **Maintenir et restaurer les prairies et herbages** pour renforcer l'alimentation à l'herbe des cheptels. Les aides communautaires de la PAC ont ainsi été réorientées en faveur des systèmes à l'herbe. Des soutiens financiers sont mis en place pour favoriser les **protéagineux**, en même temps qu'un effort de recherche est poursuivi pour cette filière.
- **Du côté des semences**, la politique de sélection variétale sera réévaluée, pour mettre à disposition des agriculteurs un matériel végétal adapté aux nouveaux enjeux. De nouvelles variétés permettront d'améliorer la résistance aux insectes et aux maladies. Des réponses résident aussi dans le réservoir génétique existant qu'il faut préserver : pour cela, le catalogue officiel des semences sera élargi pour l'adapter aux variétés anciennes.
- **Accroître la maîtrise énergétique des exploitations.** Il s'agit de diminuer la consommation d'énergies fossiles sur les exploitations -donc les émissions de gaz à effet de serre- en visant l'optimum économique. 30 % d'exploitations agricoles devront atteindre un niveau de faible dépendance énergétique d'ici à 2013. Un crédit d'impôt a été mis en place pour aider à la réalisation de diagnostics énergétiques.
- Limiter les pertes de surfaces agricoles en **luttant contre l'artificialisation des sols** (actuellement environ 80 000 ha par an). Les outils de planification existants, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), seront mobilisés dans ce but. De plus, des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) seront élaborés. Ils devront préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques. Un réseau d'espaces utiles à la biodiversité sera ainsi constitué, **la trame verte et bleue**.

Texte de référence :

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement parue au JORF n° 179 du 5 août 2009 page 13031.
Pour l'agriculture, les principaux items sont à l'article 31.

